

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0441**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Montée de l'Observance - Reconstruction d'un mur de soutènement - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0441**

objet : **Montée de l'Observance - Reconstruction d'un mur de soutènement - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché conclu à la suite d'une procédure adaptée et relatif aux travaux de reconstruction d'un mur de soutènement situé montée de l'Observance à Lyon 9° .

Par délibération du Conseil n° 2014-0175 du 10 juillet 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le programme de l'opération de reconstruction d'un mur de soutènement situé montée de l'Observance à Lyon 9° et a décidé l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° 0P09O2929 pour un montant total de 2 150 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

Par décision du Bureau n° B-2014-0559 du 8 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de travaux de reconstruction d'un mur de soutènement situé montée de l'Observance à Lyon 9° .

Ce marché a été notifié sous le numéro n° 2015-1 le 27 février 2015 au groupement d'entreprises TEGC/LGC/ MDTP pour un montant de 225 000,00 € HT, soit 270 000,00 € TTC.

Dans ce marché, les fondations retenues pour ce mur (semelle superficielle) étaient basées sur des reconnaissances de sols réalisées au plus près de la zone concernée (voirie non effondrée et talus de la propriété du conservatoire national de musique et de danse) mais pas au droit même du glissement (soit une dizaine de mètres d'écart) car il était interdit d'y accéder pour des raisons de sécurité tant que les premiers soutènements ne seraient pas réalisés. Ces derniers se sont terminés en décembre 2014 permettant ainsi aux riverains de regagner leur habitation.

La zone devenue accessible, des sondages complémentaires ont donc été réalisés, début 2015, pour qualifier la consistance des sols au niveau de la plateforme des futures fondations du mur (plateforme créée après réalisation de la berlinoise de sécurisation) et réaliser les études d'exécution. Or, les données issues des sondages complémentaires sont plus faibles au niveau du glissement, le terrain ayant été décomprimé par le glissement et ayant subi une infiltration d'eau suite à la rupture d'une canalisation d'eau potable lors du glissement.

Il a été demandé à l'entreprise titulaire du marché d'étudier deux solutions techniques afin de garantir la stabilité du mur : le confortement du sol par inclusions de tubes battus ou la fondation de l'ouvrage par micropieux. Il s'avère que la solution par micropieux est la solution techniquement et économiquement la plus avantageuse.

Cette solution technique permet de traiter la sujétion imprévue rencontrée. Elle peut être mise en œuvre par la voie d'un avenant au marché de 175 460,00 € HT, lié à l'introduction des prix nouveaux résultant des micropieux.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, suite à l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres, a accepté la conclusion de cet avenant.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 175 460,00 €HT, soit 210 552,00 €TTC, porterait le montant total du marché à 400 460,00 €HT, soit 480 552,00 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 77,98 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2015-1 conclu avec le groupement d'entreprises TEGC/LGC/MDTP dans le cadre de la reconstruction d'un mur de soutènement situé montée de l'Observance à Lyon 9°. Cet avenant, d'un montant de 175 460,00 €HT, soit 210 552,00 €TTC, porte le montant total du marché à 400 460,00 €HT, soit 480 552,00 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2929, le 10 juillet 2014 pour la somme de 2 150 000 € TTC en dépenses sur le budget principal.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.